



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1474

Approbation et autorisation de signature d'une convention-cadre 2022-2024 entre la Ville de Lyon et le Centre régional information jeunesse Auvergne Rhône-Alpes (CRIJ), 66 cours Charlemagne à Lyon 2e

Direction du Développement Territorial

**Rapporteur** : Mme NUBLAT-FAURE Julie

**SEANCE DU 27 JANVIER 2022**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 FEVRIER 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 20 JANVIER 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 3 FEVRIER 2022

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : M. GODINOT Sylvain

**PRESENTS** : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHU, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. MAES (pouvoir à M. VASSELIN), Mme ZDOROVITZOFF (pouvoir à Mme TOMIC), Mme DE MONTILLE (pouvoir à Mme CROIZIER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à M. LEVY)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2022/1474 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE  
D'UNE CONVENTION-CADRE 2022-2024 ENTRE LA VILLE  
DE LYON ET LE CENTRE REGIONAL INFORMATION  
JEUNESSE AUVERGNE RHONE-ALPES (CRIJ), 66 COURS  
CHARLEMAGNE A LYON 2E (DIRECTION DU  
DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Centre régional d'information jeunesse Rhône-Alpes (CRIJ Rhône-Alpes), association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et fondée en 1985, est devenu, par décision en assemblée générale extraordinaire du 22 novembre 2018, le Centre régional information jeunesse Auvergne Rhône-Alpes.

L'association poursuit un objet d'utilité sociale sur le territoire de la région Auvergne Rhône-Alpes :

- le Centre régional information jeunesse Auvergne Rhône-Alpes est un centre de ressources pour les jeunes de 13 à 30 ans, leur famille, les professionnels de la jeunesse, présents et intervenants dans les départements de l'Ain, l'Allier, l'Ardèche, le Cantal, la Drôme, la Haute-Loire, la Haute-Savoie, l'Isère, la Loire, le Puy-de-Dôme, le Rhône, la Savoie ;
- espace d'éducation à l'information, le CRIJ Auvergne Rhône-Alpes favorise l'initiative, l'accès aux droits, l'autonomie, l'engagement et la mobilité des jeunes ;
- il accompagne la mise en place de services adaptés à l'information des jeunes ;
- il coordonne, anime et forme un réseau d'acteurs en matière d'information pour les jeunes sur tout le territoire régional, et bien évidemment tout particulièrement à Lyon. En tant que tête de réseau, il expérimente, initie des actions de recherche et de développement pour les structures labellisées « Information Jeunesse » ;
- il agrège, élabore des informations et des documents concernant la jeunesse pour les diffuser auprès de son réseau jeunesse, et auprès d'associations, collectivités territoriales et organismes qui lui en font la demande ;
- ces actions sont menées conformément aux règles établies par la Charte européenne de l'information jeunesse, les directives et attendus du label « Information Jeunesse » délivré par l'État.

Cette association offre ainsi aux jeunes lyonnaises et jeunes lyonnais un service d'accueil, d'information et d'orientation dans tous leurs domaines d'intérêt : emploi, mobilité, formation, volontariat, logement, santé... pour les aider dans leur vie quotidienne et dans la réalisation de leurs projets, en présentiel dans ses locaux situés 66 cours Charlemagne à Lyon 2<sup>ème</sup>, ainsi qu'en ligne via son site très utilisé par les jeunes et les professionnels de la politique jeunesse <https://www.info-jeunes.fr/>

A Lyon plus particulièrement, le CRIJ propose notamment chaque année :

- une opération « jobs d'été » à l'Hôtel de Ville ;
- l'opération logement « log'in Lyon » pour aider les nouveaux arrivants à trouver un logement ;
- des rendez-vous de l'initiative pour accompagner des projets citoyens ;
- un « forum des jeunes voyageurs » pour l'aide à la mobilité internationale.

Le CRIJ participe aussi à des événements comme le mondial des métiers, le salon de l'apprentissage et de l'alternance, la Semaine de l'Emploi Numérique ou le Salon du logement des jeunes.

De nombreuses informations sont également disponibles sur le site internet de l'association qui s'investit aussi dans les réseaux sociaux très fréquentés par les jeunes.

La Ville de Lyon soutient depuis plusieurs années le CRIJ Rhône-Alpes pour ses actions en direction des jeunes lyonnais, et plus particulièrement ceux d'entre eux rencontrant des difficultés sociales particulières, et reconnaît la pertinence du travail accompli par cette association.

Aussi, la Ville de Lyon souhaite poursuivre son soutien financier au CRIJ Auvergne Rhône-Alpes par l'attribution, au titre de l'exercice 2022, d'une subvention de fonctionnement général de 97 986 euros lors de la délibération du conseil municipal du 27 janvier 2022 (attribution de subventions à divers organismes – exercice 2022). Pour mémoire, le montant attribué au titre de l'exercice 2021 était de 97 986 euros.

La convention-cadre 2022-2024, soumise à votre approbation et jointe en annexe au présent rapport, fixe les engagements de la Ville de Lyon et du CRIJ Auvergne Rhône-Alpes sur une nouvelle période, ainsi que les modalités de versement de la subvention de fonctionnement général.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 2<sup>e</sup> arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

### **DELIBERE**

- 1- La convention-cadre 2022-2024 entre la Ville de Lyon et le Centre régional d'information jeunesse Auvergne Rhône-Alpes, sis 66 cours Charlemagne à Lyon 2<sup>ème</sup>, jointe en annexe à la présente délibération, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention-cadre.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET